

Examen de synthèse

Département de sociologie : quelques balises

Objectifs

L'examen de synthèse constitue une étape importante dans le cheminement du doctorat en sociologie. Il a deux objectifs principaux :

- 1) vérifier que l'étudiant.e possède les aptitudes nécessaires à la poursuite du programme de doctorat. L'échec à l'examen de synthèse entraîne en effet la fin du parcours doctoral au département.
- 2) permettre à l'étudiant-e de cerner son objet de recherche et de procéder à une première élaboration de la problématique de sa thèse.

Format

L'examen de synthèse comprend une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite consiste à répondre à deux questions posées par un jury composé de trois professeur.e.s (quatre dans le cas d'une co-direction): le/la directeur/trice de thèse (plus co-directeur/trice le cas échéant), le/la président.e et un.e membre du jury. Les réponses doivent faire au maximum 30 pages chacune (interligne 1,5 ou double, caractère de 12 points).

L'épreuve orale consiste à présenter brièvement (10 minutes maximum) le contenu du document écrit et à répondre aux questions des membres du jury.

Bien que le type des questions posées puisse varier selon la nature de la thèse envisagée, la première question consiste généralement en une recension critique des écrits en vue de cerner et de définir l'objet de la recherche. Suite à ce premier « débroussaillage », la deuxième question porte généralement sur l'approche théorique ou méthodologique qui sera privilégiée dans la thèse.

Évaluation

Le règlement pédagogique de la faculté des études supérieures prévoit que, lors de l'examen de synthèse, « l'étudiant-e doit faire preuve d'une bonne connaissance de son champ d'études et d'une connaissance approfondie de la matière dans laquelle il se spécialise ». En outre, la capacité du ou de la candidat-e à synthétiser, organiser et formuler clairement ses idées ainsi la qualité de son français seront pris en compte dans l'évaluation (voir annexe pour plus de précisions).

À la suite de l'épreuve orale, le jury rendra le résultat de son évaluation : l'examen est réussi ou non. Dans certains cas, le jury peut ajourner l'examen et accorder à l'étudiante un maximum de 6 mois pour reprendre une ou les deux questions avant de passer l'examen oral. La réussite de l'examen est un prérequis à la poursuite du programme de doctorat.

Calendrier

La préparation de l'épreuve écrite de l'examen de synthèse se fait normalement à la fin du deuxième semestre de scolarité (dans tous les cas après avoir complété le premier séminaire de doctorat SOL7011a et une partie du deuxième séminaire SOL7011b) et au cours du trimestre d'été. Les questions doivent être déposées auprès de la Technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE) et doivent être inscrites dans le formulaire examen général de doctorat au plus tard le 31 mars. Les réponses aux questions doivent être déposées au plus tard le 31 août en trois exemplaires auprès de la TGDE (au local C-5116). Celle-ci distribuera les copies aux professeur.e-s.

ANNEXE Critères d'évaluation : précisions supplémentaires

- Exhaustivité. On répertorie les travaux et publications les plus pertinents et à jour eu regard aux questions de l'examen.
- Synthèse. On résume adéquatement ces travaux et publications.
- Compréhension. On réussit à bien identifier les forces et les faiblesses des recherches disponibles, ainsi que la complémentarité ou les contradictions des conclusions qu'on en tire.
- Conceptualisation. On démontre une capacité à organiser conceptuellement les connaissances disponibles eu regard aux questions de l'examen, à les situer dans un contexte donné et, selon le cas, à en tisser des liens avec les dimensions épistémologiques, conceptuelles et/ou méthodologiques pertinentes.
- Analyse critique. On réussit à se positionner par rapport aux connaissances disponibles et à mener une réflexion critique personnelle.
- Qualité de la rédaction. Le texte est rédigé dans un style clair, précis et soigné; dans le plus grand respect des règles grammaticales et orthographiques ainsi que des règles en vigueur pour les écrits académiques et scientifiques.